



REGLEMENT DU JEU

« Gagnez un bon d'achat d'une valeur de 100 euros valable sur nos vols Volotea ou Ryanair »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'**Aéroport Tarbes – Lourdes – Pyrénées**, établissement secondaire de la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale, situé BP3 65290 JUILLAN – France et immatriculée sous le numéro SIREN 85282836749, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** » et représentée par Madame BOULOUYS Stéphanie, en sa qualité de Directrice Marketing et Service Client, **organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat** du 15/11/2025 au 24/11/2025 inclus intitulé : « Gagnez un bon d'achat d'une valeur de 100 euros valable sur l'ensemble de nos vols* (*au choix bons d'achat Ryanair ou Volotea) » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de Jeu entraînera la nullité de la participation.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple, Microsoft, Volotea ou Ryanair. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple, Microsoft, Volotea ou Ryanair.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce **Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet** ainsi que d'une **adresse électronique valide**, et **résidant en France Métropolitaine** à l'exception des personnels de la Société Organisatrice, de Ryanair, et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu se fait par voie électronique, aux dates indiquées dans l'article 1 sur le site internet de la Société Organisatrice <https://www.tlp.aeroport.fr/page/jeu-concours-journee-du-passager-25>

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- Les participants devront se rendre sur le formulaire présent sur le site de l'Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées <https://www.tlp.aeroport.fr/page/jeu-concours-journee-du-passager-25>

- Les participants devront s'inscrire au tirage au sort en communiquant leurs coordonnées sur ce formulaire entre le 15 novembre et le 24 novembre 2025 jusqu'à 23h59, à savoir : Civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale, téléphone mobile.
- Ils préciseront s'ils souhaitent ou non recevoir des informations de l'Aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées en s'inscrivant à la newsletter et accepteront le règlement du jeu pour continuer.

A ce titre, tout autre mode de participation ne pourra être pris en compte.

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Accepter le présent règlement du Jeu
- Répondre à l'ensemble des conditions du Jeu

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Toute participation incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement. Le Jeu étant également accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Trois gagnants seront tirés au sort après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1, le 25/11/2025 et sera réalisé par la Société Organisatrice parmi les participants ayant validés l'ensemble des critères du Jeu « Gagnez un bon d'achat d'une valeur de 100 euros valable sur l'ensemble de nos vols* ». (*au choix bons d'achat Ryanair ou Volotea)

Les gagnants seront contactés directement par courrier électronique par la Société Organisatrice dans un délai de 48 heures après le tirage au sort afin de leur communiquer leur gain. Les gagnants devront accepter leur lot par retour de mail à la Société Organisatrice (mail : information.tarbes-lourdes@aeroports-laregion.fr) dans les 24 heures suivant l'envoi du message par la Société Organisatrice, en choisissant la compagnie pour l'émission du bon d'achat (Ryanair ou Volotea) et en y joignant un justificatif d'identité et en précisant leur nom, prénom, adresse électronique et âge.

A défaut de confirmation par les gagnants dans les conditions susvisées, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer le lot à d'autres gagnants parmi la liste de suppléants désignés lors du tirage au sort.

Les gagnants recevront alors un mail avec le bon cadeau RYANAIR ou le bon cadeau VOLOTEA d'une valeur de 100 euros de la Société Organisatrice les informant de la procédure à suivre pour bénéficier de leur lot.

Les bons d'achat ne pourront être réémis en cas d'annulation du vol pour des raisons indépendantes de Ryanair ou de Volotea.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leur nom, prénom, ville de résidence, ainsi que tous les droits à leur image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribué à trois gagnants différents :

- 3 x Bons d'achat d'une valeur de 100 euros valable uniquement pour des vols opérés par Volotea ou Ryanair vers et au départ de Tarbes Lourdes Pyrénées.

Inclus :

- Le tarif, les taxes aéroportuaires et les frais de gestion pour une valeur maximale de 100 euros.

Non inclus :

- Les services supplémentaires
- Les modifications de vol
- Les autres achats pouvant être réalisés par le passager

Ne pourront être réémis en cas d'annulation du vol pour des raisons indépendantes de Volotea ou de Ryanair.

Bons d'achats offert par l'Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées – SPLAR.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation et ne peuvent être cessibles. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie ou de remplacer les lots par tout autre lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tous incidents / accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

ARTICLE 6 – ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

En cas de non-respect du présent règlement, des modalités de participation ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : sylvain.delaporte@aeroports-laregion.fr

En envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre Jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au Jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le Jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion Internet correspondant à la lecture du règlement et/ou à l'inscription engagés pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite et devront être effectuées par voie postale au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu-Concours à l'adresse du Jeu (article 1).

Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion Internet suffisant de 10 (dix) minutes pour participer, au tarif réduit de 0,15 euros TTC. Ces demandes doivent impérativement être accompagnées de relevés de factures avec indications par le participant des frais liées à la connexion au Site. Les participants disposant d'une connexion Internet illimitée ne pourront bénéficier d'aucun remboursement. Il est précisé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du participant lui-même. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait nécessaire, de demander tout autre justificatif de dépense

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice met en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. La Société Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Si le participant en a fait le choix en cochant la case correspondante à l'issue du questionnaire, son adresse email sera utilisée pour lui envoyer la newsletter. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à : sylvain.delaporte@aeroports-laregion.fr

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.